

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2019 02 05

Séance du 27 février 2019

Date de convocation : 22 février 2019

Nombre de Membres : 29

Date de l'affichage : 28 février 2019

Présents : 22

Votants : 29

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2019 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire

Étaient présents :

J-M. BUF, N. GUIHOT, C. MORMANN, M-F GUIHO, J-L POINTEAU, J. FLIPPOT, C. CAMELIN, M-J GUINEL, T. PLANTARD, R. SCHLADT (BLAIN)

M. VERGER, C.VANSON, G. DRENO, C. ORJUBIN, (BOUVRON)

E. CRUAUD, S. GASNIER, N. LANGLAIS, J. CLOUET, (LA CHEVALLERAI)

N. OUDAERT, J. ARIZA, B. BRUNET, M. BODINEAU, (LE GÂVRE)

Absents excusés :

J-F. RICARD (Procuration à J-M BUF),

I. CHASSÉ (Procuration à C. ORJUBIN) , J. ETIENNE (Procuration à M. G. DRÉNO),

M-C GUILLOSSOU (procuration à J. CLOUET), F. BLANDIN (Procuration à N. LANGLAIS)

M. FREDOUELLE-LECIRE (Procuration N. OUDAERT), C. MERCIER (Procuration J. ARIZA)

Secrétaires de séance : C. VANSON et C. ORJUBIN (Commune de Bouvron)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-36, L3312-1 et L2312-1

VU la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

VU la loi du 7 août 2015 dite "Loi Notre" prescrivant notamment l'élaboration d'un rapport d'orientation budgétaire et le décret n°2016-841 du 21 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

CONSIDÉRANT que dans les Établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

CONSIDÉRANT que le débat peut intervenir à tout moment dans ce délai et doit se dérouler dans les conditions fixées par le règlement intérieur et donner lieu à une délibération constatant l'existence du débat ;

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20190308-20190205-AR Date de télétransmission : 08/03/2019 Date de réception préfecture : 08/03/2019

CONSIDÉRANT que ce débat ne constitue cependant qu'une phase préliminaire à la procédure budgétaire et donc ne présente aucun caractère décisionnel. L'Assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du débat budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote. Cette dernière est soumise à la formalité du dépôt au contrôle de légalité ;

CONSIDÉRANT la réunion du Bureau communautaire en date du 20 février 2019 ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'orientation budgétaire a été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires en même temps que la convocation à la présente séance (Cf. le ROB joint) ;

Ayant entendu l'exposé du Président de la Communauté de communes ;

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide de :

- **Prendre acte** de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2019, sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2019
- **Autorise** le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Affichage le : 28 février 2019

Extrait certifié conforme

BLAIN, le 28 février 2019

Le Président
Gérard DRÉNO



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20190308-20190205-AR
Date de télétransmission : 08/03/2019
Date de réception préfecture : 08/03/2019